



Sept 2011



LIVRET D'ACCUEIL

des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Julien-en-Genevois

Le présent document annule et remplace les précédents.

Ce livret d'accueil a été réalisé par l'ensemble de l'équipe du service petite enfance. Nous avons souhaité réunir dans un document, les questions les plus courantes concernant l'accueil d'un enfant au sein de nos structures.

Il va de soi qu'il n'est pas exhaustif. Chaque enfant et famille sont différentes et aucun accueil ne se déroule de la même manière, même au sein d'une même famille.

L'équipe et la direction sont et resteront toujours à votre écoute pour vous permettre de nous confier votre enfant en toute sérénité.

Les fournitures d'hygiène

Les fournitures d'hygiène personnelles de l'enfant :

- ❖ Toutes les affaires apportées par les parents doivent être marquées au nom de l'enfant (chaussettes, crème, lait, etc.).
- ❖ Les parents doivent fournir à la structure d'accueil ou à l'assistante maternelle :
 - le "doudou" et/ ou la sucette de l'enfant.
 - Le carnet de santé de l'enfant doit être dans son casier.

Au niveau des vêtements :

- Des vêtements de rechange adaptés à la taille et à la saison (chaussettes, pantalon, body, tee-shirt, pull ou gilet).
- Votre enfant sera pieds nus sauf si vous apportez des chaussons du type "chaussettes à semelle entière et souple" ou "chaussons en cuir".
- Un chapeau ou casquette quand il fait beau et un blouson avec bonnet l'hiver.

Au niveau de l'hygiène corporelle :

- Les couches et les coto-couches® si l'état du siège de l'enfant le nécessite.
- La crème de change.
- Si vous le souhaitez, une crème hydratante pour le visage et/ ou le corps.
- Un peigne ou une brosse à cheveux.

Au niveau du confort quotidien des enfants :

- Les parents ont la possibilité d'apporter des produits achetés en pharmacie sans ordonnance.
- Cela concerne : la prise de Doliprane® pour une poussée dentaire, une virose, l'application d'un antiseptique oculaire pour des yeux irrités, l'application de crème particulière sur une peau atypique, la prise d'homéopathie à midi uniquement, etc.
- Dans ce cas, ils doivent, **avant d'en parler à l'équipe**, prendre contact avec la directrice à leur arrivée ou si elle est absente à partir de 9h en appelant la structure. Le produit restera dans son sac à l'entrée.
- L'application ou l'administration à l'enfant sera laissée à l'appréciation de la directrice en fonction de la situation clinique de l'enfant. La directrice aura le libre choix d'accepter, de refuser ou de modifier votre demande en fonction des contraintes qu'elle représente pour l'équipe encadrant.

Lors de l'arrivée de l'enfant en structure, les parents apportent pour l'ensemble de la structure :

- Une crème solaire, Avène® eau thermale, Haute protection, crème minérale, 50spf, peau intolérantes de 50ml (choix fait par notre médecin de structure, car garanti sans ajout de cosmétique).

À chaque rentrée, les parents apportent pour l'ensemble de la structure :

- Deux tubes de granulés homéopathiques d'arnica 9ch®.
- Deux boîtes de sérum physiologique en dosettes.

En fonction de l'utilisation, il pourra être redemandé aux parents lors du renouvellement de contrat, de rapporter de nouvelle boîte ou tube d'homéopathie.

En section des bébés, les parents apportent pour l'ensemble de la structure :

- Un flacon de doliprane® pédiatrique sirop.
- Un tube de granulés homéopathiques de chamomilla 9ch®.

En fonction de l'utilisation, il pourra être redemandé aux parents lors du renouvellement de contrat, de rapporter de nouvelle boîte ou tube d'homéopathie.

Les fournitures d'hygiène mises à disposition par la structure :

Les structures ou assistantes maternelles fournissent à votre enfant :

- la pharmacie de base (nécessaire pour les soins d'une plaie, crème pour les coups et bosses).
- L'ensemble du matériel pédagogique, d'éveil et de puériculture.
- Au niveau de l'hygiène : le savon, le linge de change, le linge de lit, le thermomètre avec des embouts à usage unique (utilisation en axillaire)

Le sommeil

Le rythme de l'enfant :

❖ L'équipe petite enfance a fait le choix pédagogique de suivre le rythme individuel de chaque enfant. Ainsi, il sera couché en fonction de ses besoins.

❖ Nous n'obligeons pas les enfants à dormir. S'il ne souhaite pas dormir ou se reposer, ils sont levés.

❖ Nous ne réveillons pas les enfants.

❖ Les enfants manifestant des signes de sommeil le matin, sont couchés même si cela décale leur déjeuner.

❖ Pour des raisons d'inscription, les enfants présents le matin, mais partant à 13h45 ne sont pas couchés. En effet, n'étant pas prévu sur l'après-midi aucun lit ne leur est réservé.

❖ Si occasionnellement, votre enfant dort à l'heure de départ du contrat, vous pouvez faire le choix :

○ De le réveiller. L'équipe vous proposera de le faire s'il n'y a pas d'autre enfant dans le dortoir.

De le laisser dormir. Dans ce cas, l'équipe vous appellera dès son réveil. Si vous arrivez dans les 20 minutes qui suivent l'appel, le temps supplémentaire ne sera pas facturé.



Sept 2011



LIVRET D'ACCUEIL des structures d'accueil du jeune enfant de la ville de Saint-Julien-en-Genevois

Le présent document annule et remplace les précédents.

L'alimentation

L'alimentation fournie par les parents :

Les parents doivent fournir à la structure d'accueil ou l'assistante maternelle :

- Un biberon et une tétine par repas.
- Le lait maternel (Il doit être amené quotidiennement en respectant la chaîne du froid et conditionné selon le nombre de repas que prendra l'enfant.
- Le lait infantile (1er âge ou 2ème âge) peut être amené :
 - * En boîte operculée ou boîte ouverte avec la date d'ouverture notée dessus. Le lait sera conservé trois semaines par la structure puis rendu aux parents.
 - * En boîte dosette avec au préalable l'accord de la direction. Dans ce cas, le lait peut être amené au maximum pour une semaine.
 - * En brique de lait operculé. Après ouverture le lait sera conservé 72 heures avant d'être rendu aux parents.
- Le lait infantile de régime suite à une gastro-entérite est autorisé sans prescription médicale dans la limite de 7 jours.
- Le lait infantile de régime antirégurgitation est autorisé sans prescription médicale.
- L'eau Hepar si l'état de l'enfant le nécessite. L'eau Hepar pourra être mélangée avec l'eau du biberon à hauteur d'1/3 sans prescription médicale.

Ce qui est fourni par la structure concernant les repas :

Les structures ou l'assistante maternelle fournissent à votre enfant :

- les bavoirs,
- l'eau de diverses origines, mais adaptée aux enfants,
- l'ensemble de l'alimentation du repas de midi et du goûter (sauf lait infantile).

La diversification alimentaire :

- ❖ La diversification alimentaire est à la charge des parents et doit se commencer à la maison.
- ❖ Pour les enfants dans la section des bébés : les parents doivent mettre à jour une fiche d'habitude et une fiche d'autorisation alimentaire. L'équipe s'adapte aux informations des parents. Sur la fiche d'autorisation alimentaire, vous devez la compléter en notant OUI dans les cases où vous autorisez la structure à donner l'aliment correspondant. Si vous notez OUI en face d'un groupe d'aliments (en caractère gras), vous autorisez l'ensemble de la famille d'aliments décrite. Si rien n'est noté, la structure ne donnera pas l'aliment concerné.
- ❖ Pour les enfants dans la section des moyens ou des grands : la direction considère que la diversification alimentaire est terminée. Les parents doivent donc veiller à ce que leur enfant ait introduit à la maison les repas proposés sur la structure (voir l'affichage des repas). La structure ne peut être tenue responsable si un enfant mange un aliment non introduit et qu'il a une réaction quelconque.

La texture des repas :

- ❖ Les enfants mangent en texture lisse, petit morceau ou sans préparation préalable en fonction de leur développement.
- ❖ L'équipe suit les indications des parents sans contrainte lié au groupe dans lequel il évolue.

Les régimes alimentaires :

- ❖ Le régime sans porc pour convenance personnelle est autorisé au sein des structures sans justificatif.
- ❖ Si une allergie ou une intolérance alimentaire est constatée par le médecin traitant (gluten, protéine de lait, œuf), il sera mis en place par la direction avec l'assistance du médecin de structure, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).
- ❖ Pour les enfants venant de passer dans le groupe des moyens et n'ayant pas fini leur introduction alimentaire pour des raisons médicales, il devra aussi être mis en place un Plan d'Accueil Individualisé, de manière transitoire.
- ❖ En fonction des possibilités du prestataire, le repas de l'enfant sera modifié. À défaut, il sera proposé un repas sous forme de petit pot ou équivalent. Les parents ne sont pas autorisés à apporter des compléments de repas (laitage ou biscuit).

Les goûters d'anniversaire :

- ❖ Les parents ont la possibilité d'apporter un goûter d'anniversaire pour leur enfant.
- ❖ La demande doit être faite à la direction plus de 10 jours avant pour qu'elle puisse être prise en compte lors de l'élaboration des goûters.
- ❖ Le goûter devra contenir un apport au niveau laitage, fruit et féculent (gâteau). Les parents peuvent n'apporter qu'une partie de celui-ci.
- ❖ Le gâteau d'anniversaire peut être acheté en magasin. Dans ce cas, il ne doit pas contenir de fourrage à base de crème ou d'œuf non cuit. Il doit arriver dans son emballage d'origine. Si l'emballage n'est pas étanche sur les côtés, les parents doivent le fermer avec du film alimentaire. S'il a été pris au rayon frais, la chaîne du froid doit être respectée pour le transport.
S'il est fabriqué par les parents, il doit alors avoir été préparé moins de 24h avant sa consommation. Il doit avoir été cuit au minimum 20 minutes à 180°C. Il ne doit pas y avoir de fourrage à base de crème ou d'œuf non cuit. Il doit être transporté en respectant la chaîne du froid et il doit être entièrement emballé deux fois avec du film alimentaire.
- ❖ Si les parents souhaitent prévoir des bonbons en petit sachet individuel, ils seront mis dans le casier des enfants participants. Il ne sera pas donné lors du goûter.